

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 mai 2021, a adopté l'ordonnance suivante, en vertu des articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) :

Ordonnance visant à autoriser la consommation d'alcool sur le domaine public dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie (7)

Cette autorisation est limitée au contexte de prise de repas sur des terrasses mutualisées pour la période visée du 12 mai au 31 octobre 2021 et prendra seulement effet lorsque les règles sanitaires permettront une telle occupation du domaine public.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 10 mai 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat